

POUR QUI ?

Ce service s'adresse à toute personne, sans limite d'âge **résidant sur la communauté de communes LNG**

LA TELEASSISTANCE

- La téléassistance permet en améliorant les conditions de vie, de favoriser le maintien à domicile de toute personne isolée ou en perte d'autonomie.
- La personne porte sur elle un pendentif ou un bracelet possédant un bouton d'appel qui est relié à une centrale d'écoute.
- En cas de besoin (chute, malaise, etc.), il suffit d'appuyer sur le bouton pour être mis en relation avec la centrale d'écoute.
- En fonction de la situation, la centrale d'écoute contactera un proche ou tout autres professionnels (Sapeurs Pompiers, SAMU, etc.)

COMMENT ?

Prendre contact avec un prestataire de Téléassistance **de votre choix** pour la mise en place du contrat.

Une fois le prestataire choisi contacter le CIAS afin de monter un dossier d'aide au financement. Le montant est calculé en fonction de chaque situation :

Pour les personnes bénéficiant de l'APA Aide Personnalisée à l'Autonomie:

- Si revenus mensuels du foyer inférieur à 1000€ ==> Aide annuelle possible du CIAS de 180€
- Si revenus mensuels du foyer supérieurs à 1000€ ==> Aide annuelle possible du CIAS de 120€

Les pièces justificatives à nous fournir :

- ⇒ Contrat de téléassistance
- ⇒ Justificatif de l'APA
- ⇒ Avis d'imposition ou de non imposition
- ⇒ RIB

Pour les personnes ne bénéficiant pas de l'APA:

- Contacter votre caisse de retraite qui peut vous attribuer une aide financière (demande d'aide au financement de la téléassistance)
- En fonction de l'aide attribuée par la caisse de retraite, le CIAS octroie un complément d'aide.

Les pièces justificatives à nous fournir :

- ⇒ Contrat de téléassistance
- ⇒ Justificatif d'aide de financement de votre caisse de retraite
- ⇒ Avis d'imposition ou de non imposition
- ⇒ RIB

QUAND ?

Nous joindre par téléphone au
05 57 58 67 16
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 17h30

LES TARIFS DES PRESTATAIRES

Ils diffèrent en fonction des prestataires de téléassistance choisis

Quant à l'aide du CIAS, elle est versée
1 fois par an et en fin d'année

